



21 mars
Journée internationale des forêts



Journée proclamée
par l'Organisation
des Nations Unies

Règlement - Concours photo Journée internationale des forêts 2020

A l'occasion de la semaine d'activités grand public qui a lieu du 14 au 22 mars, la Journée internationale des forêts organise un concours photo du 14 au 29 mars 2020.

COMMENT PARTICIPER ?

Le concours se tient du 14 mars 2020 08:00 au 29 mars 2020 23:00.

Le thème est « **La Journée internationale des forêts en action(s)** ».

Les participants au concours photo sont invités à prendre une photo lors de leur participation à une activité grand public organisée dans le cadre de la Journée internationale des forêts 2020.

Le programme d'activités est disponible en suivant ce lien : https://www.journee-internationale-des-forets.fr/component/com_jifsearch/

Les participants pourront tenter leur chance et **envoyer leur photo par e-mail**.

Pour valider leur participation, les participants devront :

- Envoyer leur photo à l'adresse contact@journee-des-forets.fr avec en objet « Concours photo JIF 2020 »
- Indiquer dans le corps du mail la date de prise de la photo ainsi que le lieu de l'événement Journée internationale des forêts

Règles communes à chaque plateforme de participation :

- Les photos peuvent être modifiées numériquement avant soumission.
- Nous acceptons une seule photo par participant.
- Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.



PRESENTATION DES LOTS :

Deux bons cadeaux d'une valeur de 100€ pour un séjour ou un repas dans un établissement Clef Verte en France.

Le gagnant aura jusqu'au 31/11/2020 pour choisir son établissement Clef Verte (liste disponible sur www.laclefverte.org).

Il effectuera sa réservation directement auprès de l'établissement sélectionné, et fera parvenir sa facture originale à Teragir – Journée internationale des forêts au 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

Le montant maximum du gain est de 100 euros TTC, les frais supérieurs à cette somme seront à la charge du gagnant.

La réception de la facture devra se faire avant le 31/12/2020.

Il devra informer l'équipe de la Journée internationale des forêts de sa réservation avant le début du séjour via un email à l'adresse : contact@journee-des-forets.fr

DESIGNATION DES GAGNANTS :

Deux photos gagnantes seront sélectionnées :

- Le Prix Coup de cœur de l'équipe Journée internationale des forêts
- Le Prix du Public

1. Prix Coup de cœur de l'équipe Journée internationale des forêts

Le jury de sélection est constitué de membres de l'équipe Journée internationale des forêts ainsi que des équipes de Teragir.

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- a) Adéquation entre le thème du concours et la contribution photographique ;
- b) Caractère esthétique de la contribution photographique : choix du cadrage, de la lumière, du traitement esthétique de la photo ;

Le jury statue souverainement. Sa décision est sans appel. Aucune indemnité ne sera versée aux photographies non primées.

La décision et le choix du lauréat sera rendue au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Le gagnant sera contacté par le même biais que celui utilisé lors de sa participation (par e-mail).

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

2. Prix du Public

L'ensemble des participations reçues dans le cadre de ce concours photo seront publiées dans un album sur la page Facebook « Journée Internationale des Forêts ».

Les internautes seront invités à liker pour leur(s) photo(s) préférée(s). Un like est considéré comme un vote.

La photo ayant reçu le plus de like sera désignée « Prix du Public ».

Cette décision est sans appel. Aucune indemnité ne sera versée aux photographies non primées.

La décision et le choix du lauréat sera rendue au plus tard le 8 avril 2020.

Le gagnant sera contacté par le même biais que celui utilisé lors de sa participation (par e-mail).

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

MENTIONS LEGALES

GARANTIES

L'équipe Journée internationale des forêts se réserve le droit de modérer et de ne pas valider, voire d'exclure ou de supprimer du concours, tout participant, toute photo au contenu jugé inadapté.

PROPRIETE ET CESSION DE DROITS

- Les participants garantissent que les photographies proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitations attachés à ces photographies et qu'ils disposent du consentement des personnes physiquement reconnaissables.
- Les participants acceptent de céder gratuitement à l'association Teragir les droits patrimoniaux (reproduction et représentation par tout moyen) de leur photographie pour une exploitation non commerciale et pour une durée limitée de 10 ans.
- Le gagnant s'engage à fournir la photo gagnante à Teragir en haute définition, ou par défaut dans la meilleure qualité possible.
- Le gagnant autorise Teragir à publier son prénom et la photo primée sur Internet à la fin du jeu, sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la Journée internationale des forêts, ainsi que sur le site internet et à l'imprimer sur les différents supports de communication des autres programmes de Teragir et de ses partenaires.
- Pour participer, les internautes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles comme leurs nom, prénom et adresse. Ces informations, nécessaires à la prise

en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution des prix, sont exclusivement destinées à l'organisateur. Elles ne seront ni données ni vendues à un tiers. Si les participants sont mineurs, leur représentant légal devra fournir une attestation ainsi que leur propre nom, prénom et adresse.

- Les participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

- Si la Journée internationale des forêts souhaite exploiter une photographie d'un participant en dehors des exploitations prévues aux présentes dispositions, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée d'utilisation de cette photographie, et soumise à l'autorisation du participant.

RESPONSABILITES

La participation des salariés de Teragir ou de leur famille sera jugée hors concours et ne pourra pas donner lieu à une sélection du jury.

L'association organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, l'association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants sur les pages Facebook, Twitter et le compte Instagram dans les plus brefs délais.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, l'association organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page du jeu.